



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION
14 février 2024

DATE D’AFFICHAGE
14 février 2024

NOMBRE DES CONSEILLERS

EN EXERCICE : 15

PRESENTS : 10

VOTANTS : 14

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

L’an deux mil vingt-quatre, le vingt février, à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni à la mairie, en séance publique sous la présidence de Monsieur BUSSON Patrick, Maire.

Etaient présents : Mmes BRIERE, CANNOT, LE BELLEGO, MARTIN, PILVIN,
MM. BARIL, BUSSON, HY, LE COMTE, OUATTARA.

Absents excusés : Mmes BOURRIER, TENENBAUM,
MM. BREHIER, DAKYO, LEVEUF.

Secrétaire de séance : Laurent BARIL

Conformément aux dispositions de l’article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, les pouvoirs de Mme TENENBAUM et MM. BREHIER, DAKYO et LEVEUF, étaient respectivement donnés à Mmes CANNOT, BRIERE et MM. OUATTARA, BARIL.

Objet : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION – ANNEE 2023
Dressé par Monsieur Jérôme HAMEL, Trésorier Municipal

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après s’être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l’exercice **2023** et les décisions modificatives qui s’y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats, le compte de gestion a été dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l’état de l’Actif, l’état du Passif, l’état des restes à recouvrer et l’état des restes à payer.

Après s’être assuré que le receveur a repris dans leurs écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l’exercice **2022**, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu’il a procédé à toutes les opérations d’ordre qu’il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant **LA BONNE GESTION DE Monsieur Jérôme HAMEL, Trésorier Municipal**

- 1) Statuant sur l’ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2) Statuant sur l’exécution du budget de l’exercice **2023** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare, A L'UNANIMITE, que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023 par le trésorier visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

**Certifié conforme au registre
des délibérations**

Le Maire



Patrick BUSSON

COMMUNE
DE
SAINT LAURENT DE BREVEDENT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION
14 février 2024

DATE D’AFFICHAGE
14 février 2024

NOMBRE DES CONSEILLERS
EN EXERCICE : 15
PRESENTS : 9
VOTANTS : 13
Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

L’an deux mil vingt-quatre, le vingt février, à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni à la mairie, en séance publique sous la présidence de Madame Roselyne PILVIN, Maire-Adjoint.

Étaient présents : Mmes BRIERE, CANNOT, LE BELLEGO, MARTIN, PILVIN,
MM. BARIL, HY, LE COMTE, OUATTARA.

Absents excusés : Mmes BOURRIER, TENENBAUM,
MM. BREHIER, DAKYO, LEVEUF.

Secrétaire de séance : Laurent BARIL

Conformément aux dispositions de l’article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, les pouvoirs de Mme TENENBAUM et MM. BREHIER, DAKYO et LEVEUF, étaient respectivement donnés à Mmes CANNOT, BRIERE et MM. OUATTARA, BARIL.

Objet : ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF – Année 2023

Le **CONSEIL MUNICIPAL**,

Après avoir entendu le rapport de Roselyne PILVIN, adjointe au maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121- 14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d’un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l’adoption du compte de gestion et du compte administratif,

Considérant que Mme Roselyne PILVIN, adjointe au maire, a été désignée pour présider la séance lors de l’adoption du compte administratif,

Considérant que Patrick BUSSON, maire, s’est retiré pour laisser la présidence à Roselyne PILVIN, adjointe au maire, pour le vote du compte administratif,

Délibérant sur le compte administratif de l’exercice 2023 dressé par l’ordonnateur, après s’être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l’exercice considéré,

Vu l’approbation du compte de gestion de l’exercice 2023 dressé par le comptable,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE, à l'unanimité, le compte administratif 2023, lequel peut se résumer de la manière suivante :

❖ **Section de Fonctionnement**

↳ Recettes	⇄	1 596 493.47 €
↳ Dépenses	⇄	1 443 491.78 €
↳ Soit un excédent 2023 de + excédent 2022	⇄	153 001.69 €
	⇄	325 579.25 €
soit un excédent final de	⇄	478 580.94 €

❖ **Section d'investissement**

↳ Recettes	⇄	607 206.21 €
↳ Dépenses	⇄	207 686.47 €
↳ Soit un excédent 2023 de + excédent 2022	⇄	399 519.74 €
	⇄	69 250.33 €

soit un excédent final de ⇄ **468 770.07 €**

❖ **Reste à Réaliser**

↳ Recettes	⇄	29 330.00 €
↳ Dépenses	⇄	63 120.00 €

soit un déficit de ⇄ **-33 790.00 €**

❖ **Excédent d'ensemble** ⇄ **913 561.01 €**

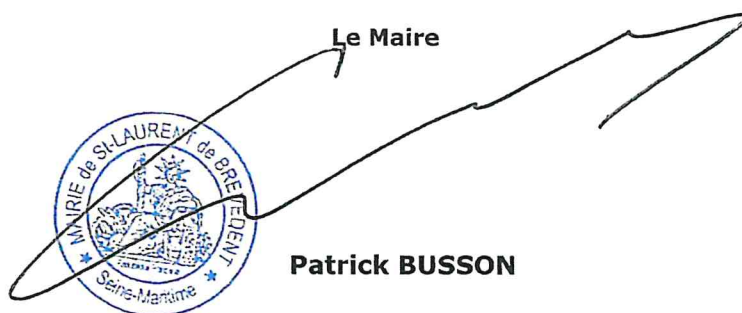
CONSTATE, à l'unanimité, pour la comptabilité, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

RECONNAIT, à l'unanimité, la sincérité des restes à réaliser.

ARRETE, à l'unanimité, les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**Certifié conforme au registre
des délibérations**

Le Maire



Patrick BUSSON





NOTE DE PRESENTATION BRÈVE ET SYNTHETIQUE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

L'article L.2313-1 du code général des collectivités territoriales indique qu'une note de présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune. Elle est disponible sur le site internet de la ville.

Le compte administratif est le compte de résultat qui retrace l'ensemble des dépenses et des recettes de l'année écoulée. Il a été voté à l'unanimité par l'assemblée délibérante le 20 février 2024. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouverture des bureaux.

INFORMATIONS GENERALES

La population légale en vigueur au 1^{er} janvier 2023 était de 1529 habitants.

Le personnel est constitué de 16 fonctionnaires dont 3 occupent des doubles postes (Deux grades différents).

Le temps de travail effectué par la totalité des agents représente un équivalent 11,38 agents à temps plein.

LE COMPTE ADMINISTRATIF 2023

I. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Le compte administratif 2023 de la commune de SAINT LAURENT DE BREVEDENT dégage un résultat de clôture cumulé de la section de fonctionnement de 478 580,94 € (solde dépenses /recettes de l'année : 153 001,69 € augmenté du résultat reporté de l'exercice antérieur : 325 579,25 €)

94,1 % des dépenses de fonctionnement budgétées ont été réalisées.

✚ Les dépenses de fonctionnement

Par rapport à l'année 2022, les charges à caractère général (achat de fournitures, prestations services extérieurs) sont en augmentation de 40,51 % , augmentation enregistrée sur les facturations d'électricité, gaz et carburant ainsi que sur le règlement des frais d'entretien des espaces verts par un sous-traitant. Pour mémoire, ce dernier article n'avait fait l'objet d'aucune facturation en 2022. Cette annotation avait été transcrite dans la note de synthèse 2022.

Les charges de personnel sont en légère diminution par rapport à l'année précédente, malgré une augmentation du point d'indice. Ce semblant d'équilibre est dû aussi aux différentes situations des agents en congés maladie, différents statuts, différentes rémunérations.

Le chapitre 014 « Atténuations de produits » est en hausse, augmentation de 27,58 % par rapport à 2022, dûe au reversement de fiscalité au titre du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (F.P.I.C.) (22 267 € au lieu de 17 453 €).

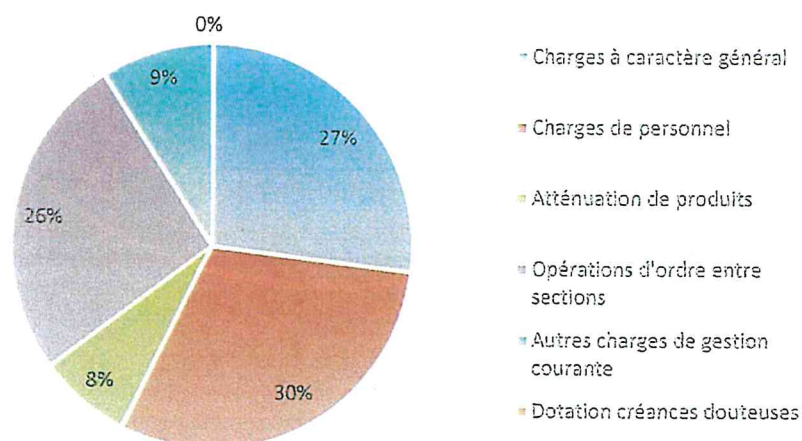
Le chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » (indemnités des élus, subventions aux associations, contribution à des organismes de regroupement...) augmente de 13,43 % et s'explique par un versement de plus de 43 % de notre participation au SIVHE (47 032 € en 2023, 32708 € en 2022). La diminution du montant versé en subventions compense un peu cette hausse.

La dotation pour créances douteuses a été mandatée à la demande du trésorier municipal, (essentiellement des loyers 2019/2020, frais de cantine 2021 non recouverts en 2023).

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT PAR CHAPITRE

CHAPITRE		CA 2023
011	Charges à caractère général	389 105,62
012	Charges du personnel	438 704,73
014	Atténuation des produits	107 749,80
042	Opération d'ordre entre sections	376 470,00
65	Autres charges gestion courante	130 777,68
68	Dotations créances douteuses	683,95
TOTAL		1 443 491,78

Dépenses de fonctionnement par chapitre - CA 2023



⊕ Les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement passent de 1 163 437 € en 2022 à 1 596 493 € en 2023, soit une augmentation de 37,22 % par rapport à l'année 2022.

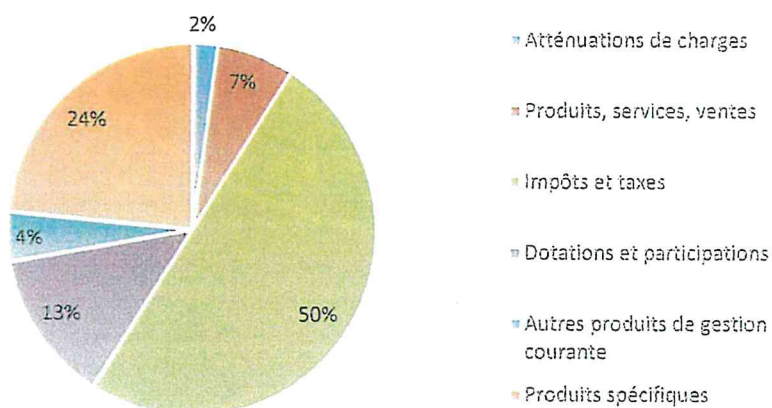
Cette forte hausse est essentiellement due à la cession de terrains communaux pour un montant de 376 470 €.

- ⊕ Le chapitre 73 « Impôts et taxes »
On enregistre une hausse de 13,39% sur le montant des impôts directs locaux et une augmentation de 5% sur la dotation de solidarité communautaire.
- ⊕ Le chapitre 74 « Dotations et participations » est sans incidence.
- ⊕ Le chapitre 75 « Autres produits gestion courante »
L'augmentation de presque 39 % est essentiellement due à des remboursements de sinistres

RECETTES DE FONCTIONNEMENT PAR CHAPITRE

CHAPITRE		CA 2023
013	Atténuations de charges	33 872,13
70	Produits de services	108 939,93
73	Impôts et Taxes	798 793,00
74	Dotations et participations	209 274,25
75	Autres produits gestion courante	69 144,15
77	Produits spécifiques	376 470,00
TOTAL		1 596 493,47

Recettes de fonctionnement par chapitre - CA 2023



2. LA SECTION D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement fait apparaître un excédent de 468 770,07 € (solde des dépenses /recettes de l'année : 399 519,74 € augmenté du résultat reporté de l'exercice antérieur : + 69 250,33 €),

Les Restes à réaliser (RAR) font apparaître un montant négatif de 33 790,00 €.

Les « RAR » correspondent aux travaux commandés, aux subventions et fonds de concours engagés en 2023 et qui seront réalisés ou versés en 2024.

Cela concerne :

En dépenses :

- La rénovation de l'église	→	17 300 €
- Des travaux d'éclairage public	→	31 670 €
- L'achat d'extincteurs	→	850 €
- Réalisation d'un livre historique	→	13 300 €

En recettes

- Un fonds de concours C.U. pour l'église	→	18 372 €
- Un fonds de concours C.U. pour la salle polyvalente	→	4 450 €
- Un fonds de concours C.U. pour l'ancienne école	→	2 018 €
- Une subvention départementale pour l'église	→	4 490 €

⚡ Les dépenses d'investissement

18,6 % des dépenses d'investissement budgétées ont été réalisées.

Ce pourcentage est déterminé, du fait :

- ⚡ De la non réalisation des travaux cités ci-dessus (Restes à réaliser) ;
- ⚡ De la non réalisation de travaux d'éclairage public (enfouissement de lignes)
- ⚡ De la non réalisation des travaux ou démolition de la maison annexe parc du château.
- ⚡ De la non réalisation du plateau multisports

LES REALISATIONS 2023 :

⚡ Ecole :

> Classes maternelles

- Ravalement de façade
- Achat de couchettes, draps, tricycle, tchoukball

> Classes primaires

- Ravalement de façade & préau
- Achat de chaises

⚡ Restaurant scolaire :

- Remplacement de l'éclairage par des leds
- Remplacement WC et radiateur

⚡ Mairie :

- Changement de l'éclairage dans un bureau par des leds
- Installation de la fibre

⚡ Eglise :

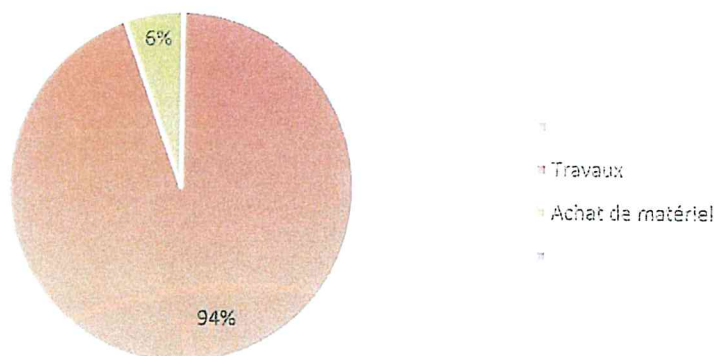
Restauration façade côté nord, retour sur bas-côté nef et tourelle ; clocher côté ouest et re-jointement retour contre fort donnant sur l'avant du clocher

- ⊕ **Salle polyvalente :**
 - Remplacement complet du système d'éclairage par des leds
 - Remplacement du châssis
- ⊕ **Salle d'Animation :**
 - Re-jointement de la façade
 - Pose d'une serrure antipanique
 - Pose d'un système de fermeture coulissant et cadénassable
 - Achat d'une table chaude
- ⊕ **Ancienne école :**
 - Remplacement de menuiseries
 - Remplacement chauffe-eau garderie
- ⊕ **Bibliothèque :**
 - Achat d'un lecteur CD
 - Remplacement complet du système d'éclairage par des leds
- ⊕ **Voirie, Eclairage public**
 - Eclairage public ; côte des châtaigniers
 - Installation de bancs
- ⊕ **Espaces verts, Atelier**
 - Achat d'un nettoyeur haute pression, kit de sablage...
- ⊕ **Ensemble des bâtiments**
 - Pose de plans d'évacuation

DEPENSES D'INVESTISSEMENT PAR CHAPITRE

CHAPITRE		CA 2023
21	Immobilisations corporelles	
	Achat matériel Travaux	11 493,72 196 192,72
TOTAL		207 686,44

Dépenses d'investissement - CA 2023



↳ Les recettes d'investissement

Les recettes d'investissement sont fractionnées ainsi :

- 61,29 % des recettes correspondent à la vente de terrains communaux.
- 9,74 % sont les remboursements du FC TVA et l'encaissement de la taxe d'aménagement.
- L'excédent de fonctionnement dégagé à la fin 2022 permet d'affecter à la section d'investissement du budget 2023, une somme de 50 000 €, soit 8,23 % des recettes.
- 20,74 % représentent la totalité des subventions d'investissement perçues

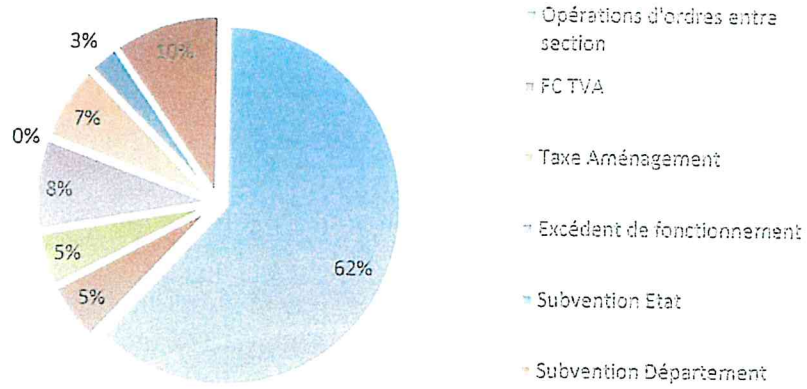
Ces participations sont détaillées ci-dessous :

5,90 % par le Syndicat Départemental d'Electrification pour les travaux d'éclairage public ;
 43,72 % par le fonds de concours de la Communauté Urbaine « LE HAVRE SEINE METROPOLE » ;
 35,42 % par le Département de la Seine Maritime ;
 14,96 % subventions privées en remboursement de travaux effectués pour tiers ;

RECETTES D'INVESTISSEMENT PAR CHAPITRE

CHAPITRE		CA 2023
O40	Opérations d'ordre entre section	376 470,00
10	Dotations Fonds divers	112 357,88
13	Subventions d'investissement (autres)	118 378,33
TOTAL		607 206,21

Recettes d'investissement - CA 2023



Fait en mairie, le 20 Février 2024

Le Maire

Patrick BUSSON



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DATE DE CONVOCATION
14 février 2024

DATE D’AFFICHAGE
14 février 2024

NOMBRE DES CONSEILLERS

EN EXERCICE : 15

PRESENTS : 10

VOTANTS : 14

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

L’an deux mil vingt-quatre, le vingt février, à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni à la mairie, en séance publique sous la présidence de Monsieur BUSSON Patrick, Maire.

Etaient présents : Mmes BRIERE, CANNOT, LE BELLEGO, MARTIN, PILVIN,
MM. BARIL, BUSSON, HY, LE COMTE, OUATTARA.

Absents excusés : Mmes BOURRIER, TENENBAUM,
MM. BREHIER, DAKYO, LEVEUF.

Secrétaire de séance : Laurent BARIL

Conformément aux dispositions de l’article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, les pouvoirs de Mme TENENBAUM et MM. BREHIER, DAKYO et LEVEUF, étaient respectivement donnés à Mmes CANNOT, BRIERE et MM. OUATTARA, BARIL.

Objet : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L’ANNEE 2023

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l’exercice 2023,

Statuant sur l’affectation du résultat de fonctionnement de l’exercice 2023,

Constate que le compte administratif fait apparaître :

Un excédent de fonctionnement de 478 580.94 €

= Résultat de l’exercice de la section de fonctionnement + résultat reporté commune
+ 153 001.69 € **+ 325 579.25 €**

<i>Pour mémoire Prévisions budgétaires</i>			
Virement à la section d’investissement C/023			
Solde d’exécution d’investissement			
Excédent ou déficit d’investissement de clôture	A	+	468 770.07 €
Reste à Réaliser Investissement			
	Recettes	B	+
	Dépenses	C	-
			29 330.00 €
			63 120.00 €
Besoin de financement ou excédent de financement	A + B + C	+	444 980.07 €

DECIDE, à l'unanimité,

d'affecter l'excédent de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DE L'EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT	
En priorité	
• à la couverture du besoin de financement C/1068	+ 90 000.00 €
Pour le solde	
• à l'excédent de fonctionnement reporté C/002	+ 388 580.94 €

**Certifié conforme au registre
des délibérations**

Le Maire



Patrick BUSSON



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217605963-20240220-04022024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/02/2024



DATE DE CONVOCATION

14 février 2024

DATE D’AFFICHAGE

14 février 2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

NOMBRE DES CONSEILLERS

EN EXERCICE : 15

PRESENTS : 10

VOTANTS : 14

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

L’an deux mil vingt-quatre, le vingt février, à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni à la mairie, en séance publique sous la présidence de Monsieur BUSSON Patrick, Maire.

Etaient présents : Mmes BRIERE, CANNOT, LE BELLEGO, MARTIN, PILVIN,
MM. BARIL, BUSSON, HY, LE COMTE, OUATTARA.

Absents excusés : Mmes BOURRIER, TENENBAUM,
MM. BREHIER, DAKYO, LEVEUF.

Secrétaire de séance : Laurent BARIL

Conformément aux dispositions de l’article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, les pouvoirs de Mme TENENBAUM et MM. BREHIER, DAKYO et LEVEUF, étaient respectivement donnés à Mmes CANNOT, BRIERE et MM. OUATTARA, BARIL.

**Objet : Suppression du poste d’adjoint territorial
Création d’un poste d’ATSEM principal de 2^{ème} classe**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 86-68 du 13 Janvier 1986 modifié, relatif aux positions de détachement, hors cadres, de disponibilité et de congé parental des fonctionnaires territoriaux, notamment l’article 2, 12°,

Vu le Décret n° 92-849 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d’emplois, les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles sont en catégorie C de la filière médico-sociale.

Vu le décret n° 92-1194 du 4 novembre 1992 fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires stagiaires de la fonction publique territoriale, notamment l’article 5,

Vu la loi n° 96-1093 du 16 décembre 1993 relative à la résorption de l’emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu’au temps de travail dans la fonction publique territoriale

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réussite de Madame Lucie WEBER, adjoint technique territorial, au concours d’ATSEM principal de 2^{ème} classe. Il rappelle que Madame Lucie WEBER occupe déjà un poste d’ATSEM et qu’elle donne entière satisfaction à l’équipe scolaire et aux services municipaux.

Il apparait opportun de la nommer en supprimant son poste actuel d’adjoint technique territorial et en créant celui d’ATSEM, à temps non complet, sur la base d’un horaire de 30h17/35^e en horaire moyennisé ;

Le maire entendu,

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité,

A compter du 1^{er} Avril 2024,

- **De supprimer le poste actuel d'adjoint technique territorial** correspondant à l'emploi de Mme WEBER, à raison d'un horaire moyennisé de 30h17/35^e ;
- **De créer un poste d'Atsem principal de 2^{ème} classe, à temps non complet**, sur la base d'un horaire de 30h17/35^e en horaire moyennisé ;
- **De prévoir les crédits nécessaires ;**
- **De modifier le tableau des effectifs en conséquence.**

**Certifié conforme au registre
des délibérations
Le Maire**



Patrick BUSSON



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217605963-20240220-05022024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/02/2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DATE DE CONVOCATION
14 février 2024

DATE D’AFFICHAGE
14 février 2024

NOMBRE DES CONSEILLERS
EN EXERCICE : 15
PRESENTS : 10
VOTANTS : 14
Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

L’an deux mil vingt-quatre, le vingt février, à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni à la mairie, en séance publique sous la présidence de Monsieur BUSSON Patrick, Maire.

Etaient présents : Mmes BRIERE, CANNOT, LE BELLEGO, MARTIN, PILVIN,
MM. BARIL, BUSSON, HY, LE COMTE, OUATTARA.

Absents excusés : Mmes BOURRIER, TENENBAUM,
MM. BREHIER, DAKYO, LEVEUF.

Secrétaire de séance : Laurent BARIL

Conformément aux dispositions de l’article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, les pouvoirs de Mme TENENBAUM et MM. BREHIER, DAKYO et LEVEUF, étaient respectivement donnés à Mmes CANNOT, BRIERE et MM. OUATTARA, BARIL.

**Objet : : IDENTIFICATION DE ZONES D’ACCELERATION ENERGIES RENOUVELABLES (ZAE_{nR})
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINT LAURENT DE BREVEDENT**

VU le code de l’énergie ;
VU le code général des collectivités territoriales ;
VU la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l’accélération de la production d’énergies renouvelables, notamment son article 15,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L’UNANIMITE, DECIDE** :

- d’identifier les zones ci-après énumérées comme étant des zones propices au développement d’énergies renouvelables,;
- de communiquer ces zones d’accélération à l’EPCI et au SCOT ;
- de proposer ces zones d’accélération des énergies renouvelables au référent préfectoral.

Zones propices au développement d’énergies renouvelables :

- Parking église : **ombrière**
- Parking ancien centre technique HAC : **ombrière**
- Bâtiments ancien centre technique HAC : **panneaux photovoltaïques**
- Terrains ancien centre technique HAC : **ferme solaire**
- Parkings entreprises : **ombrière**
- Entreprises ZA APLEMOUR : **panneaux photovoltaïques**
- Salle polyvalente : **panneaux photovoltaïques**
- Parking salle polyvalente : **ombrière**
- Ancienne école/atelier : **panneaux photovoltaïques**
- Mairie/école/ salle polyvalente : **réseau RCCOM**



**Certifié conforme au registre
des délibérations
Le Maire**

Patrick BUSSON



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217605963-20240220-06022024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/02/2024



DE CONVOCATION
14 février 2024

DATE D’AFFICHAGE
14 février 2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

NOMBRE DES CONSEILLERS

EN EXERCICE : 15

PRESENTS : 10

VOTANTS : 14

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

L’an deux mil vingt-quatre, le vingt février, à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni à la mairie, en séance publique sous la présidence de Monsieur BUSSON Patrick, Maire.

Etaient présents : Mmes BRIERE, CANNOT, LE BELLEGO, MARTIN, PILVIN,
MM. BARIL, BUSSON, HY, LE COMTE, OUATTARA.

Absents excusés : Mmes BOURRIER, TENENBAUM,
MM. BREHIER, DAKYO, LEVEUF.

Secrétaire de séance : Laurent BARIL

Conformément aux dispositions de l’article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, les pouvoirs de Mme TENENBAUM et MM. BREHIER, DAKYO et LEVEUF, étaient respectivement donnés à Mmes CANNOT, BRIERE et MM. OUATTARA, BARIL.

**Objet : : URBANISME – CONCERTATION PRÉALABLE FACULTATIVE – PROJETS SOUMIS A
CONCERTATION – DEFINITION.**

Monsieur le Maire explique que l’article 170 de la loi ALUR (Loi pour l’Accès au Logement et un Urbanisme Rénové publiée au Journal Officiel du 26 mars 2014) a modifié les dispositions du Code de l’urbanisme, notamment l’article L300-2 pour introduire la possibilité pour les projets publics ou privés soumis à permis de construire ou à permis d’aménager de mettre en place une concertation préalable facultative avant le dépôt de la demande d’autorisation d’urbanisme.

Le but recherché est de développer la concertation et la participation du public dans les décisions relatives à l’urbanisme et la constructibilité des parcelles et de diminuer le risque de contentieux.

Ainsi, le maître d’ouvrage peut adapter son projet en fonction des observations et propositions formulées par le public avant le dépôt du permis, ce qui contribue à améliorer la qualité du projet et donc à renforcer son acceptabilité.

La commune de Saint-Laurent-de-Brévedent souhaiterait adopter cette délibération actant la mise en place d’une concertation préalable dès lors qu’un projet prévoit la construction de 5 logements et plus sur une unité foncière située sur le territoire communal.

Compte tenu de ces éléments d’information, LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l’urbanisme, et notamment les articles L. 300-2, L. 103-2, L103-3 et suivants, R. 300-1 et R. 431-16,

La commission urbanisme consultée,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE, à l’UNANIMITE :

- **De définir** les modalités de la concertation préalable comme suit :

- Le dossier de présentation du projet conforme à l'article L300-2 du Code de l'urbanisme transmis par le maître d'ouvrage sera mis à disposition du public pour consultation aux horaires d'ouverture de la Mairie ;
- Le dossier devra comprendre la localisation du projet dans l'environnement et sur le terrain, sa destination, les caractéristiques des constructions ou aménagements envisagés, comprenant un avant-projet architectural, la desserte du projet par les équipements publics et l'aménagement de ses abords ;
- Le dossier devra être mis en ligne sur le site Internet de la commune de Saint-Laurent-de-Brèvedent : <https://www.st-laurent-de-brevedent.com> pendant toute la durée de la mise à disposition du public ;
- Un avis sera publié sur le site Internet de la commune de Saint-Laurent-de-Brèvedent : <https://www.st-laurent-de-brevedent.com>, sur le panneau d'affichage à l'entrée de la mairie, et sur le lieu du projet (à réaliser par le maître d'ouvrage) ;
- Une réunion publique à destination des riverains sera organisée en lien avec les services municipaux et le maître d'ouvrage. Une invitation à cet effet sera distribuée dans leur boîte aux lettres.

La réunion publique sera suivie de prises de rendez-vous individuels par le maître d'ouvrage pour les riverains désirant exprimer leur problème de façon personnelle.

Les observations du public seront recueillies :

- Dans un registre destiné aux observations ou propositions de toute personne intéressée qui sera mis à la disposition du public pendant toute la concertation en Mairie de Saint-Laurent-de-Brèvedent aux heures et jours d'ouverture.

- Par courrier durant la période de mise à disposition, à l'adresse suivante : 6 place de la Mairie 76700 Saint-Laurent-de-Brèvedent.

- Par voie électronique sur l'adresse dédiée : mairie@stlaurentdebredent.fr

Le bilan de la concertation sera établi par le Maire et transmis au maître d'ouvrage dans un délai maximum de quinze jours à compter de la date de la clôture de la concertation ;

En application de l'Article R.300-1 du Code de l'urbanisme, le maître d'ouvrage devra expliquer comment il a pris en compte les observations et propositions ressortant du bilan ;

Conformément à l'Article R.431-16 du Code de l'urbanisme, le maître d'ouvrage devra joindre au permis de construire le bilan de la concertation et le document établi par le maître d'ouvrage pour expliquer les conséquences qu'il a tirées de ce bilan ;

Le projet pourra être modifié pour tenir compte des observations ou propositions du public, mais devra rester sans discordance manifeste avec le projet initial soumis à concertation.

- **D'adopter** le présent protocole pour toute création de 5 logements et plus sur une unité foncière située sur le territoire communal.

Sans incidence budgétaire

**Certifié conforme au registre
des délibérations**

Le Maire

Patrick-BUSSON

